



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 06396

Numéro SIREN : 352 239 792

Nom ou dénomination : TOWA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2015 sous le numéro de dépôt 56699

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 22-06-2015

N° DE DEPOT : 2015R056699

N° GESTION : 1991B06396

N° SIREN : 352239792

DENOMINATION : TOWA FRANCE

ADRESSE : 57 BD DE MONTMORENCY 75016 PARIS

DATE D'ACTE : 19-12-2014

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination de co-gérant

TOWA FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 527 735,81 EUROS
Siège social : 57, boulevard de Montmorency - 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 352 239 792 (1991 B 06396)



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille quatorze
le dix-neuf décembre
A onze heures,

Les Associés de la Société dénommée « **TOWA FRANCE** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.527.735,81 Euros, dont le siège social est à PARIS (16^{ème}), 57, boulevard de Montmorency, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 352 239 792 (19991 B 06396), se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sur convocation faite par la Gérance.

Monsieur François JUMPERTZ, Gérant de la Société est désigné comme Président.

Madame Séverine ASSOULINE, est désignée comme scrutateure.

Le Président constate que sont présents ou valablement représentés :

- la société **CHARLES STREET CAPITAL** représentée
par Monsieur François JUMPERTZ,
cent quarante huit mille cinq cents deux parts sociales ci 148 502 PARTS
- Madame **Séverine ASSOULINE**,
soixante quatorze mille deux cents quarante quatre parts sociales ci 74 244 PARTS
- Monsieur **Stanley SMADJA**,
soixante-quatorze mille deux cents quarante-neuf parts sociales ci 74 249 PARTS
- Monsieur **François JUMPERTZ**,
cinq parts sociales ci..... 5 PARTS

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES 297 000 PARTS

soit la totalité du capital social, le quorum étant à titre ordinaire, conformément à l'article 17 des Statuts de plus de 50 % des parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées,
- les copies des lettres de convocations,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président explique que la présente assemblée est réunie dans le but de nommer un nouveau gérant.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts, décide que la gérance de la société sera désormais exercée par deux personnes physiques, et nomme aux fonctions de Gérant à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

- Monsieur Stanley SMADJA, né le 21 octobre 1979 à Paris (XVe), et demeurant 5, place de Bagatelle, 92200 Neuilly sur Seine.

Monsieur Stanley SMADJA déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'exercer aucun emploi, ni être frappé d'aucune mesure de nature à lui en interdire l'exercice.

Monsieur François JUMPERTZ est confirmé dans ses fonctions de gérant auxquelles il a été nommé par une Décision de l'Associé Unique du 27 septembre 2000.

Les gérants auront droit au remboursement de leurs frais, et notamment de leur frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres de l'Assemblée après lecture.